



Destination Tourisme

L'appel des Cafés, Hôtels, Restaurants,
Établissements de nuit aux maires
de demain.



GNC
Groupement National
des Chaînes Hôtelières



Destination Tourisme

L'appel des Cafés, Hôtels, Restaurants,
Établissements de nuit aux maires de demain.



Édito	2
Chiffres clés	4
Attractivité	6
Fiscalité / plateformes	10
Réglementation	14
Emploi	16
Environnement	18
Travaillons ensemble pour	22
Présentation de l'UMIH	24

Édito

Tourisme : une idée d'avenir pour nos communes



Les cafés, les hôtels, les restaurants et les établissements de nuit illuminent nos villes et nos villages. Ils font battre le cœur de nos communes et sont souvent la dernière lumière allumée. Nos entreprises créent du lien social, des emplois, de la vie, elles développent les économies locales et participent à l'attractivité touristique. Elles agissent comme autant de points d'accueil et de repère pour les touristes. Elles garantissent un service de proximité pour les habitants en multipliant leurs activités (dépôt de pain, épicerie, bureau de poste...).

Demain, vous serez maire.

Demain, les décisions que vous prendrez, les orientations que vous choisirez, les investissements que vous déciderez dessineront l'avenir de votre commune.

Demain, vos prérogatives vous permettront de prendre des dispositions importantes pour l'exercice des activités des entreprises CHRD (café, hôtel, restaurant, discothèque). Des décisions en matière fiscale (taxe de séjour) ou réglementaire (vie nocturne, autorisations...).

Demain, vos choix dans ces domaines influenceront le développement de nos entreprises et auront un effet sur l'économie de votre commune.

Dès aujourd'hui, nous vous lançons un appel à travailler ensemble, pour développer l'activité des cafés, hôtels, restaurants et des

établissements de nuits et **faire du tourisme une priorité commune pour l'avenir de nos villes et de nos villages.**

Avec près de 230 000 entreprises en France et plus d'un million d'emplois, nos établissements sont des capteurs de la vitalité locale. En cela, ils représentent un socle solide pour le développement d'une politique du tourisme au niveau local.

Dès aujourd'hui, le tourisme constitue un véritable facteur de croissance pour les communes qui s'en emparent. Chaque année, des villages et des villes en France retrouvent leur dynamisme perdu en augmentant leur potentiel touristique. Et les habitants de ces communes en sont les premiers bénéficiaires. En effet, l'activité touristique crée des emplois locaux, améliore le cadre de vie, dynamise le tissu économique local, facilite la mise en place de nouvelles infrastructures bénéfiques aux habitants toute l'année...

Chaque ville, chaque village possède des atouts pour accueillir les touristes français et étrangers. La France est la première destination mondiale avec 90 millions de visiteurs en 2019 et bientôt 100 millions, comme en témoignent les perspectives de fréquentation. Cela représente des opportunités de développement importantes pour les villes et les villages qui sauront se rendre attractifs et déployer leur écosystème touristique, dont les CHRD sont un des piliers.

L'installation du Comité de filière tourisme par le Gouvernement, dont la vice-présidence a été confiée au président de l'UMIH, va permettre d'accélérer les possibilités de développement de l'économie du tourisme au plus près des territoires.

Maires de demain, travaillons ensemble pour faire du tourisme notre destination commune !

Roland Héguay, président de l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie

Jean-Virgile Crance, président du Groupement national des chaînes hôtelières



Le secteur des cafés, hôtels, restaurants en France

Source : DGE, Dares



229 000
entreprises.



18 600
hôtels.



168 000
restaurants.



84
milliards d'euros de CA.



38 800
débits de boisson.



6 000
établissements de nuit
dont **1 200**
discothèques.

Emploi et métiers en chiffres

100 000

emplois disponibles
chaque année dans le
secteur CHRD.

30

métiers
représentés dans les
entreprises CHRD.

36 700

emplois créés entre
2018 et 2019.



Le tourisme en France

Source : DGE, DGCL 2019



1 024, c'est le nombre de communes touristiques en France.

20% du territoire accueillent **80%** des flux de touristes.

20 des **30** premiers sites culturels les plus visités se situent en Île-de-France.



2 millions d'emplois directs et indirects.

7,2%, c'est la contribution du tourisme au PIB français en 2017.

168 milliards d'euros, c'est la dépense touristique en 2017.

La taxe de séjour en chiffres

451,5 millions d'euros. C'est le montant total de taxe de séjour réparti entre les communes (228 M€), les EPCI (198 M€) et les départements (25,5 M€). Elle est collectée à plus de 80% par les hôtels et les résidences de tourisme.

1 / Attractivité

Développons ensemble l'attractivité touristique de nos communes

Toutes les communes de France possèdent un potentiel touristique. Si 20% du territoire français accueillent 80% du flux touristique, chaque commune peut développer son attractivité touristique ; en ayant de l'imagination et en proposant des offres innovantes qui correspondent aux nouveaux comportements de consommation touristique (circuits vélo, écotourisme, œnotourisme...).

Pour une commune, accroître son attractivité c'est maintenir et faire progresser son économie locale **au profit de ses habitants** : formation et création d'emplois, préservation des

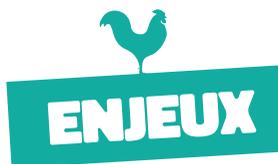
capacités d'accueil existantes, maintien des services d'intérêt général dans les transports, la santé, le logement...

Pour une commune, être attractive est primordial pour garder ses habitants, mais aussi pour en attirer de nouveaux.

Une commune sera attrayante si elle construit un cadre de vie favorable à l'épanouissement quotidien des habitants,

dans leur travail, leurs loisirs, leur vie quotidienne, leur vie de famille... **Pour les cafés, hôtels, restaurants, une ville attractive est le point de départ d'une activité réussie.**

L'attractivité est un enjeu que nous partageons avec vous.



90%

des Français pensent que, dans une commune rurale, la présence d'un CHRD contribue à la vie économique et au lien social.

93%

des Français pensent que les pouvoirs publics devraient davantage accompagner l'installation ou le maintien des CHRD dans les communes rurales.

(Source : sondage IFOP pour l'UMIH, avril 2018)

BONNE PRATIQUE

Label Qualité tourisme

Qualité tourisme s'adresse à tous les professionnels de l'accueil touristique : les hôteliers, les villages de vacances, les restaurateurs, les offices du tourisme, les lieux de visite, les cafés et brasseries...

Le label Qualité tourisme permet aux touristes de choisir en toute confiance des établissements reconnus pour la qualité de leur accueil et de leur prestation. Le label participe au développement de l'attractivité touristique des communes.

Pour en savoir plus : www.qualite-tourisme.gouv.fr

CHR, un écosystème positif

Animent la vie du village

Favorisent le déploiement d'une offre culturelle et musicale dans le village : Cafés Cultures, expositions, concerts, etc.

Créent des emplois

Participent à l'attractivité économique et touristique des territoires

Agissent comme point d'accueil et repère pour les touristes

CAFÉ
HÔTEL
RESTAURANT

Favorisent le développement rural durable en valorisant les circuits courts

Créent du lien social et favorisent le vivre ensemble

Garantissent un service de proximité pour les habitants grâce à une offre multiservices : dépôt de pain, épicerie, presse, tabac, etc.

Participent à la revitalisation du village et au maintien des populations : classes et écoles, actifs, retraités, etc.



 **TRAVAILLONS** *ensemble*

- **Renforcer** l'attractivité des communes en améliorant l'accueil, mettre en place une meilleure signalétique, réinstaller les préenseignes de nos établissements, réaliser une charte de l'accueil en partenariat avec tous les acteurs du tourisme de la ville : mairie, entreprises, office du tourisme, transports, agents municipaux, sans oublier les habitants.
- **Faire** de la richesse architecturale, historique, patrimoniale, naturelle... des communes un potentiel touristique.
- **Favoriser** le développement du tourisme à travers des festivals ou des événements annuels, mais aussi en imaginant des thématiques touristiques (œnotourisme, tourisme industriel, gastronomique...) et culturelles.
- **Veiller** à ce que la promotion touristique mette en avant des établissements qui respectent la réglementation et facilitent la réservation directe.
- **Préserver** les licences IV dans nos communes. Créer une licence IV qui sera attachée à la commune et qui ne pourra pas être transférée hors de la commune (possible dans le cadre de la loi Engagement et proximité).
- **Faciliter** le dialogue, avec des rendez-vous réguliers, entre les acteurs locaux (nos entreprises, les communes et les agglomérations) afin que tous se mobilisent pour que le développement touristique bénéficie à l'essor des communes et serve l'intérêt général.
- **Faire évoluer** la perception que les habitants ont du tourisme en valorisant ses effets positifs dans leur quotidien et faire de chacun un acteur touristique à part entière.
- **Proposer** un accès au réseau wifi public dans nos établissements.
- **Associer** davantage les professionnels dans l'utilisation des recettes liées à la taxe de séjour et faire de l'utilisation de ces recettes une réalité.

2 / Fiscalité / plateformes

Agissons pour la compétitivité de nos entreprises et identifions l'intégralité de l'offre d'hébergement touristique marchand

Notre secteur d'activité, tout à la fois exploitant d'actifs immobiliers et grand utilisateur de main d'œuvre, a été particulièrement touché ces dernières années par l'alourdissement de la fiscalité nationale et locale. Avec un taux moyen d'impôt sur les sociétés (IS) de 32%, les PME françaises demeurent les plus taxées au monde selon l'OCDE. Elles sont également frappées par une instabilité chronique de la fiscalité locale avec la création de nouvelles taxes et des augmentations de taux arbitraires (CFE, CVAE, taxe foncière, TLPE, TEOM, taxe de séjour...) qui menacent la compétitivité des entreprises et peut pénaliser durablement l'attractivité des territoires.

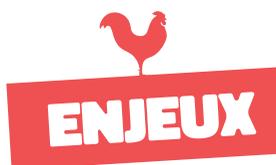
Cette situation est devenue d'autant plus inacceptable pour les chefs

d'entreprise du secteur CHRD que se développe, via des plateformes numériques, tout un pan d'économie qui tire avantage de la nature immatérielle de ses activités pour se soustraire à ses obligations fiscales et sociales.

Le développement des locations meublées dans les territoires représente ainsi un manque à gagner considérable pour les finances communales et bouleverse en profondeur l'équilibre des centres-villes et la qualité du vivre ensemble des habitants

(éloignement des classes moyennes lié à la raréfaction des logements en location et à la hausse des loyers, augmentation des nuisances de voisinage...).

La nécessité de contrôle et d'encadrement de ces activités est d'autant plus prégnante que plus de 80% des



locations meublées ne sont aujourd'hui ni enregistrées ni déclarées. Loin des idées reçues, ce sont le plus souvent des professionnels qui font commerce des locations meublées et non des particuliers.

En imposant un changement d'usage et un numéro d'enregistrement aux locations meublées et en s'assurant de la bonne collecte de la taxe de

séjour, les municipalités bénéficient d'un véritable levier pour augmenter leurs recettes budgétaires. Nous souhaitons que cette manne encore sous-exploitée par les communes puisse permettre de stopper l'augmentation des taxes locales qui touchent nos établissements et limitent leur capacité à se développer, à créer de l'emploi et à investir durablement sur les territoires.





LA TAXE DE SÉJOUR EN CHIFFRES

360 millions d'euros
de taxe de séjour collectés
par les hôtels et les
résidences de tourisme.

24 millions d'euros
de taxe de séjour collectés
par Airbnb.

2 147 251
annonces sur les
plateformes de locations
meublées de courte durée.

BONNE PRATIQUE

Tracket. www.tracket.io

Ce logiciel a été développé pour les collectivités afin de les aider à identifier et à mettre en conformité avec la loi le parc de locations meublées, et de pouvoir collecter l'intégralité de la taxe de séjour qui leur est due.

80%

des locations meublées en France ne sont ni enregistrées, ni déclarées.

150

millions d'euros, c'est la perte estimée de taxe de séjour par les collectivités territoriales due à l'activité des plateformes de location meublée.

50 000

euros, c'est le montant maximum de l'amende qu'encourent les plateformes de location meublée si elles publient des annonces sans respecter leurs obligations (mention du numéro d'enregistrement, transmission du nombre de jours de location...). Les amendes sont réservées à la commune, après saisine par le maire du tribunal de grande instance compétent en référé.



TRAVAILLONS ensemble

- **Modérer** la hausse des taux d'imposition : taxe foncière, cotisation foncière des entreprises (CFE), taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou versement transport.
- **Mettre en place** un numéro d'enregistrement national et les procédures de changement d'usage de la location meublée dans votre commune pour permettre un recouvrement de la taxe de séjour beaucoup plus large.
- **Garantir** une plus grande stabilité fiscale à nos entreprises, en évitant que les taxes sur les CHR soient les variables d'ajustement des budgets municipaux.
- **Définir** ensemble la bonne utilisation de la taxe de séjour. D'après l'article L2333-27 du code général des collectivités territoriales, le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique d'un territoire.

3 / Réglementation

Préserver le vivre ensemble et le développement de nos entreprises

Les cafés, hôtels, restaurants, discothèques et établissements de nuit sont soumis à un grand nombre de réglementations. Si celles-ci permettent le plus souvent de faciliter la bonne intégration de nos établissements dans l'espace public, elles peuvent également être des freins puissants au développement de nos entreprises. Le cas des établissements de nuit est symptomatique de ce point de vue. L'avis des maires, en amont d'une fermeture administrative, est décisif. Non seulement les conséquences d'une telle décision sont catastrophiques pour nos entreprises, mais

elles le sont aussi pour les jeunes de nos communes, qui n'ont plus de lieu de fête et se trouvent dispersés sans contrôle possible de leur consommation d'alcool notamment. Il est important de maintenir nos lieux sécurisés ouverts pour recevoir ces jeunes

majeurs, encadrés par des professionnels responsables et formés. En outre, les réglementations qui sont appliquées aux cafés, hôtels, restaurants doivent

également l'être aux associations qui organisent des buvettes ou des dîners où de l'alcool est servi. L'activité de ces associations représente, sur certains territoires, une concurrence déloyale importante.



8%,

c'est le taux de la consommation d'alcool dans les établissements CHR.D.

BONNE PRATIQUE

Cafés Cultures

Après 10 ans de travail avec l'UMIH, le GIP (groupement d'intérêt public) Cafés Cultures a été constitué pour développer l'animation culturelle dans les communes grâce à un fonds d'aide destiné à favoriser l'emploi artistique dans les cafés et les restaurants. L'aide à l'emploi artistique prend en charge de 26% à 65% de la masse salariale, selon le nombre d'artistes salariés, sur la base du cachet minimum brut. Il est important de développer les comités d'animation et de promotion du GIP Cafés Cultures dans la plupart des communes pour développer d'une part, l'attractivité touristique de nos communes, et d'autre part, l'offre artistique dans nos CHR.D.
www.gipcafescultures.fr



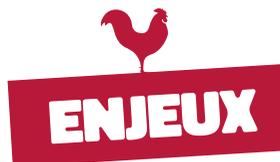
TRAVAILLONS ensemble

- **Veiller** au quota et au respect des règles dans la délivrance des débits temporaires (buvettes, associations...) et des licences à emporter (épiceries et vente par internet).
- **Renforcer** la sécurité de nos clients et de nos salariés autour de nos établissements CHR.D, qui sont eux-mêmes des relais de prévention et de sécurisation de leur environnement.
- **Reconnaître** l'attractivité sociale et économique de nos établissements, porteurs d'emplois et de richesses, ainsi que leur rôle sociétal.
- **Sensibiliser** les services administratifs, effectifs de police ou de gendarmerie, aux spécificités de l'activité de nos établissements CHR.D.
- **Mesurer** le dommage lié à la suppression des autorisations d'occupation du domaine public (terrasses) et la diminution des horaires d'ouverture des CHR.D par rapport à la satisfaction d'une clientèle et le risque de désaffection.
- **Faire** participer les professionnels des CHR.D aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).
- **Créer** une instance de concertation pérenne sur nos activités et la tranquillité des terrasses entre les décideurs publics et nos professionnels.

4 / Emploi

Accélérons ensemble la formation et le recrutement de salariés dans le secteur CHR/D

Si l'emploi et la formation ne sont pas des compétences directes du maire, le sujet demeure une des premières préoccupations des Français. Et pour nous, professionnels du secteur CHR/D, l'emploi et la formation de nos salariés sont des enjeux quotidiens. Nos entreprises, qui sont à 90% des TPE/PME, emploient en moyenne 2 à 3 personnes. Chaque année, plus de 100 000 emplois ne sont pas pourvus. Les CHR/D sont une chance pour l'emploi quel que soit le profil du salarié et c'est une réalité



dans toutes les communes de France. Nos métiers couvrent un spectre large de qualifications et nos entreprises représentent un véritable ascenseur social et un accélérateur d'intégration.

Mais bien souvent, les acteurs publics de l'emploi ne peuvent pas toujours identifier les potentiels d'offres et de demandes d'emploi. Selon nous, **l'échelle de la commune est pertinente**

pour faciliter la rencontre entre les demandeurs d'emplois et les recruteurs.

Travaillons ensemble pour recréer du lien entre ceux qui cherchent du travail et ceux qui en proposent.

100 000
emplois non pourvus
chaque année dans le secteur CHR/D.

100%
d'emploi local.

37 700
emplois créés ces 12 derniers mois, (entre T2 2019 et T2 2018, source Dares 2019).



BONNE PRATIQUE

« À table pour l'emploi »

L'initiative est née dans le Loir-et-Cher en juin 2018. L'objectif est de promouvoir les métiers de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme auprès de différents publics. En réunissant autour de la table les acteurs publics de l'emploi, la préfecture, la Région et l'UMIH 41, *À table pour l'emploi* travaille à revaloriser et dynamiser l'image des métiers CHRD et à mettre en avant les avantages et les évolutions de la profession, afin de rapprocher les demandeurs d'emploi et les chefs d'entreprises du secteur.

TRAVAILLONS ensemble

- **Valoriser** l'image des métiers et des formations dans le secteur CHRD.
- **Créer** des passerelles entre les personnes éloignées de l'emploi et les employeurs. Par exemple, en proposant un point d'accueil en mairie qui, par sa connaissance du terrain et de ses habitants, faciliterait la mise en relation et le retour à l'emploi.
- **Promouvoir** la plateforme des métiers du tourisme sur laquelle seront rassemblées les offres d'emplois et les formations.
- **Développer** l'expérimentation en zones rurales du dispositif « Entreprise apprenante » permettant de dispenser une formation en situation de travail (FEST), sous contrat d'alternance, conduisant à un certificat de qualification professionnelle (CQP).
- **Favoriser** l'implantation de résidences mixtes pour faciliter le logement des saisonniers, des étudiants et des apprentis.

5 / Environnement

Relevons ensemble le défi environnemental et sociétal

Les effets du changement climatique touchent dès à présent l'activité touristique, notamment dans certaines zones littorales et de montagne. Nos entreprises jouent déjà un rôle actif dans l'amélioration de leur impact sur l'environnement et sur le développement de solutions écologiquement responsables. Ainsi, on distingue les démarches d'excellence comme l'Ecolabel européen Hébergement touristique depuis 2003 et la Clef Verte depuis 2005, qui permettent aux hôteliers et aux restaurateurs de faire valoir leurs bonnes pratiques environnementales auprès de leurs clients. Ces deux certifications sont recommandées par l'Agence de

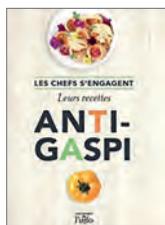
l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). La préservation des ressources est un des enjeux forts dans la transition énergétique et écologique. C'est pourquoi l'UMIH s'est engagée avec les autres acteurs de la filière verre et l'Association des Maires de France dans l'élaboration d'une charte ambitieuse pour améliorer ensemble le recyclage et le réemploi du verre. En outre, chaque jour, nos établissements sont de plus en plus nombreux à cuisiner des produits de saison issus de productions locales. **Les professionnels du secteur CHRD sont en première ligne pour faire vivre et valoriser les circuits courts d'approvisionnement.** Nos clients nous le demandent, la planète aussi.



BONNE PRATIQUE

L'UMIH a réalisé et diffusé à l'ensemble de ses adhérents deux guides pratiques pour lutter contre le gaspillage dans l'hôtellerie et dans la restauration ainsi qu'un livre de recettes *Les chefs s'engagent : leurs recettes anti-gaspi* invitant les chefs à éviter le gaspillage alimentaire et à cuisiner des fruits et légumes de saison.

- *Les chefs s'engagent : leurs recettes anti-gaspi*, éditions Scrineo
- *Vaincre le gaspillage, guide des bonnes pratiques d'hôteliers*, juin 2018
- *Vaincre le gaspillage, guide des bonnes pratiques des chefs*, juin 2018



Près de
200 000

tonnes de déchets par an sont évités grâce aux bouteilles et aux fûts consignés dans les cafés, hôtels, restaurants.

Plus de
1 000

hébergements en France sont engagés dans une démarche environnementale robuste (Clef Verte, Ecolabel européen Hébergement touristique, Affichage environnemental des hôtels...).





 **TRAVAILLONS** *ensemble*

- **Accompagner** le développement des circuits courts, véritables facteurs de croissance économique pour les communes et leurs habitants et leviers de la promotion des produits du terroir.
- **Mettre en place** des solutions locales et moins coûteuses pour accompagner les établissements CHRD dans la gestion de leurs déchets, que ce soit par :
 - la mise en place du tri, de la collecte et de la valorisation de leurs déchets recyclables (verre, plastique, métal...) avec une tarification incitative à la réduction des volumes d'ordures ménagères.
 - la mise en place, au besoin, soit d'une collecte municipale des déchets alimentaires pour valorisation (par compostage ou méthanisation) ou la mise à disposition de composteurs sur site avec une formation à leur utilisation.
 - la mise en place de la collecte individuelle du verre dans les établissements CHRD.
- **Mettre** en avant les établissements vertueux certifiés Ecolabel européen et Clef Verte sur la commune, que ce soit sur le site internet de la mairie, dans les publications municipales ou par tout autre moyen d'information pour valoriser leur engagement environnemental auprès des habitants.
- **Promouvoir** les certifications environnementales des hébergements touristiques, comme l'Ecolabel européen et Clef Verte auprès des habitants comme critère de décision dans leur choix d'hébergement pour leurs déplacements (vacances, déplacements professionnels...).
- **Impliquer** les habitants et les visiteurs dans la protection de l'environnement, la préservation de la nature, la propreté des sites.

TRAVAILLONS *ensemble* POUR

1/ *Attractivité*

- **Renforcer** l'attractivité des communes en améliorant l'accueil, mettre en place une meilleure signalétique, réinstaller les préenseignes de nos établissements, réaliser une charte de l'accueil en partenariat avec tous les acteurs du tourisme de la ville : mairie, entreprises, office du tourisme, transports, agents municipaux, sans oublier les habitants.
- **Faire** de la richesse architecturale, historique, patrimoniale, naturelle... des communes un potentiel touristique.
- **Favoriser** le développement du tourisme à travers des festivals ou des événements annuels, mais aussi en imaginant des thématiques touristiques (œnotourisme, tourisme industriel, gastronomique...) et culturelles.
- **Veiller** à ce que la promotion touristique mette en avant des établissements qui respectent la réglementation et facilitent la réservation directe.
- **Préserver** les licences IV dans nos communes. Créer une licence IV qui sera attachée à la commune et qui ne pourra pas être transférée hors de la commune (possible dans le cadre de la loi Engagement et proximité).
- **Faciliter** le dialogue, avec des rendez-vous réguliers, entre les acteurs locaux (nos entreprises, les communes et les agglomérations) afin que tous se mobilisent pour que le développement touristique bénéficie à l'essor des communes et serve l'intérêt général.
- **Faire évoluer** la perception que les habitants ont du tourisme en valorisant ses effets positifs dans leur quotidien et faire de chacun un acteur touristique à part entière.
- **Proposer** un accès au réseau wifi public dans nos établissements.
- **Associer** davantage les professionnels dans l'utilisation des recettes liées à la taxe de séjour et faire de l'utilisation de ces recettes une réalité.

2/ *Fiscalité / plateformes*

- **Modérer** la hausse des taux d'imposition : taxe foncière, cotisation foncière des entreprises (CFE), taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou versement transport.
- **Mettre en place** un numéro d'enregistrement national et les procédures de changement d'usage de la location meublée dans votre commune pour permettre un recouvrement de la taxe de séjour beaucoup plus large.
- **Garantir** une plus grande stabilité fiscale à nos entreprises, en évitant que les taxes sur les CHRD soient les variables d'ajustement des budgets municipaux.
- **Définir** ensemble la bonne utilisation de la taxe de séjour. D'après l'article L2333-27 du code général des collectivités territoriales, le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique d'un territoire.

3/ *Réglementation*

- **Veiller** au quota et au respect des règles dans la délivrance des débits temporaires (buvettes, associations...) et des licences à emporter (épiceries et vente par internet).
- **Renforcer** la sécurité de nos clients et de nos salariés autour de nos établissements CHRD, qui sont eux-mêmes des relais de prévention et de sécurisation de leur environnement.
- **Reconnaître** l'attractivité sociale et économique de nos établissements, porteurs d'emplois et de richesses, ainsi que leur rôle sociétal.
- **Sensibiliser** les services administratifs, effectifs de police ou de gendarmerie, aux spécificités de l'activité de nos établissements CHRD.

- **Mesurer** le dommage lié à la suppression des autorisations d'occupation du domaine public (terrasses) et la diminution des horaires d'ouverture des CHR D par rapport à la satisfaction d'une clientèle et le risque de désaffectation.
- **Faire** participer les professionnels des CHR D aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).
- **Créer** une instance de concertation pérenne sur nos activités et la tranquillité des terrasses entre les décideurs publics et nos professionnels.

4/ Emploi

- **Valoriser** l'image des métiers et des formations dans le secteur CHR D.
- **Créer** des passerelles entre les personnes éloignées de l'emploi et les employeurs. Par exemple, en proposant un point d'accueil en mairie qui, par sa connaissance du terrain et de ses habitants, faciliterait la mise en relation et le retour à l'emploi.
- **Promouvoir** la plateforme des métiers du tourisme sur laquelle seront rassemblées les offres d'emplois et les formations.
- **Développer** l'expérimentation en zones rurales du dispositif « Entreprise apprenante » permettant de dispenser une formation en situation de travail (FEST), sous contrat d'alternance, conduisant à un certificat de qualification professionnelle (CQP).
- **Favoriser** l'implantation de résidences mixtes pour faciliter le logement des saisonniers, des étudiants et des apprentis.

5/ Environnement

- **Accompagner** le développement des circuits courts, véritables facteurs de croissance économique pour les communes et leurs habitants et leviers de la promotion des produits du terroir.
- **Mettre en place** des solutions locales et moins coûteuses pour accompagner les établissements CHR D dans la gestion de leurs déchets, que ce soit par :
 - la mise en place du tri, de la collecte et de la valorisation de leurs déchets recyclables (verre, plastique, métal...) avec une tarification incitative à la réduction des volumes d'ordures ménagères.
 - la mise en place, au besoin, soit d'une collecte municipale des déchets alimentaires pour valorisation (par compostage ou méthanisation) ou la mise à disposition de composteurs sur site avec une formation à leur utilisation.
 - la mise en place de la collecte individuelle du verre dans les établissements CHR D.
- **Mettre** en avant les établissements vertueux certifiés Ecolabel européen et Clef Verte sur la commune, que ce soit sur le site internet de la mairie, dans les publications municipales ou par tout autre moyen d'information pour valoriser leur engagement environnemental auprès des habitants.
- **Promouvoir** les certifications environnementales des hébergements touristiques, comme l'Ecolabel européen et Clef Verte auprès des habitants comme critère de décision dans leur choix d'hébergement pour leurs déplacements (vacances, déplacements professionnels...).
- **Impliquer** les habitants et les visiteurs dans la protection de l'environnement, la préservation de la nature, la propreté des sites.

L'UMIH, l'organisation professionnelle N° 1 chez les cafetiers, hôteliers, restaurateurs et établissements de nuit

Depuis plus de 70 ans, l'UMIH rassemble les professionnels indépendants hôteliers, restaurateurs, cuisiniers, cafetiers, traiteurs, exploitants d'établissements de nuit et d'activités saisonnières, dans tous les départements de France en métropole et outre-mer.

➡ 1^{re} organisation professionnelle des indépendants cafetiers, restaurateurs, hôteliers, exploitants d'établissements de nuit.

➡ 3^e organisation professionnelle tous secteurs confondus (en nombre d'entreprises adhérentes).

L'UMIH REPRÉSENTE

72%

des entreprises qui adhèrent à une organisation professionnelle, soit 29 698 entreprises (77% avec ses syndicats associés GNC et SNRTC, soit 31 647 entreprises).

50,3%

des salariés des entreprises qui adhèrent à une organisation professionnelle, soit 199 563 salariés (70% avec ses syndicats associés GNC et SNRTC, soit 277 649 salariés).

L'UMIH c'est

Un contact direct avec les professionnels sur tout le territoire :

- 100 fédérations départementales
- 2 000 élus
- 400 collaborateurs

4 branches professionnelles :

- UMIH Cafés, Brasseries et Établissements de Nuit
- UMIH Hôtellerie Française
- UMIH Restauration
- UMIH Saisonniers

Et aussi :

- 1 centre de formation, UMIH Formation, la référence dans l'hôtellerie-restauration avec plus de 200 000 professionnels formés depuis 2002.
- 1 magazine mensuel, *NOUS CHR*, magazine N° 1 dans la presse professionnelle des cafetiers, hôteliers, restaurateurs et exploitants d'établissements de nuit.

LE GNC, syndicat associé

Le GNC regroupe la grande majorité des chaînes hôtelières implantées en France. Les groupes hôteliers en France représentent plus de 4 000 hôtels, plus de 327 000 chambres, soit environ 45% du parc hôtelier français, et plus de la moitié du nombre de salariés et du chiffre d'affaires de l'hôtellerie en France.

Nous contacter



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Suivez-nous sur   